

Séjours d'été 2024



INSCRIPTIONS EN MAIRIE AU SERVICE RÉGIE DU 27 AVRIL AU 25 MAI 2024

VOUS POUVEZ DÈS À PRÉSENT PRENDRE RDV
POUR LE 27 AVRIL 2024 sur le site de la ville :

www.savigny.org



Onglet « prise de rendez-vous et RDV régie-inscription »

**ATTENTION AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE
EN COMPTE AVANT LE 27 AVRIL 2024**

DOCUMENTS À FOURNIR, POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION, LE JOUR DE L'INSCRIPTION

(Sauf pour les familles ayant un quotient calculé pour 2024)

- Avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022 (original + photocopie recto-verso)
- Attestation de paiement de moins d'un mois des prestations familiales (période d'août 2023 à avril 2024)
- Le cas échéant le bon d'aide aux vacances (CAF)
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- En l'absence de jugement, une autorisation écrite de l'autre représentant légal accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité, autorisant l'enfant à partir en colonie.

La facture totale de la colonie été 2024 est à régler au retrait
du dossier d'inscription (en chèque ou espèces).

TARIFS DE LA PARTICIPATION AU SÉJOUR D'ÉTÉ		
Quotient Familial	Tarifs séjour 8 à 11 ans	Tarifs séjour 12 à 16 ans
T 1	155 €	173 €
T 2	245 €	273 €
T 3	335 €	374 €
T 4	425 €	474 €
T 5	515 €	575 €
T 6	605 €	676 €
T 7	695 €	776 €
T 8	785 €	877 €
T 9	875 €	977 €
Tarif extérieur	1 030 €	1 150 €

Sous toute réserve de la délibération du conseil municipal du 27 juin 2024.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

- Une réduction de 5 % sera appliquée sur le prix du séjour à compter du 2^{ème} enfant inscrit et 10 % sur le prix du séjour du 3^{ème} enfant inscrit et ainsi de suite.
- Toute annulation de séjour dans le mois précédent le départ donnera lieu au versement des indemnités suivantes : entre 15 et 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour, entre 2 et 14 jours avant le départ : 50 % du prix du séjour, moins de 2 jours avant le départ : 90 % du prix du séjour, non présentation le jour du départ : 100 % du prix du séjour sauf en cas de maladie dûment justifiée.
- Les règlements des colonies ou séjours antérieurs devront être à jour.
- Les impayés devront être acquittés avant l'inscription et le règlement des derniers impayés, effectué en Perception devra être justifié (cachet de la Trésorerie).

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ADMISE POUR LES FAMILLES QUI NE SONT PAS À JOUR DE LEURS RÈGLEMENTS (colonies, frais médicaux, restauration scolaire, accueils de loisirs, périscolaire, étude...)